

*MON ASSOCIATION A DECLARE DES MODIFICATIONS AUPRES DE LA
PREFECTURE, JE N'AI PAS ENCORE REÇU LE RECEPISSE DE
MODIFICATION, PUIS-JE QUAND MÊME DEPOSER MON DOSSIER ?*

La réponse est OUI.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu le récépissé de modification de la Préfecture et que vous devez valider votre dossier pour respecter la date limite de dépôt :

*DEUX POSSIBILITES S'OFFRENT A VOUS POUR NE PAS ETRE BLOQUER DANS VOTRE
DEMARCHE DE DÉPÔT :*

- 1. Votre demande a été faite de manière dématérialisée : joignez à votre fiche tiers, l'accusé réception du dépôt des modifications en attendant de pouvoir joindre le Récépissé officiel de la Préfecture.*
- 2. Votre demande a été faite par courrier : joignez à votre fiche tiers, l'accusé réception du dépôt des modifications en attendant de pouvoir joindre le Récépissé officiel de la Préfecture.
Par ce faire, rapprochez-vous de la préfecture ou sous-préfecture afin d'obtenir un accusé réception du dépôt de votre demande.*

Pour les associations du département des Bouches du Rhône se rendre directement à la sous-préfecture d'Istres ou les contacter par mail :

sp-istres-associations@bouches-du-rhone.gouv.fr